



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Harkis

Question écrite n° 17818

Texte de la question

M. Philippe Bonnecarrere attire l'attention de M. le ministre delegue aux relations avec le Senat, charge des rapatries, sur les modalites d'application de l'aide a la communaute harkie. Les aides sont reservees, sous certaines conditions de ressources, aux personnes beneficiaires des dispositions du decret du 10 mars 1962 pris pour l'application de la loi no 61-1439 du 26 decembre 1961 relative a l'accueil et a la reinstallation des Francais d'outre-mer. A ce titre, les personnes originaires d'Algerie, anciennement de statut civil de droit local, etaient tenues, afin de sauvegarder leurs droits au regard des aides en faveur des rapatries, de souscrire a la declaration de reconnaissance de la nationalite francaise avant le 21 mars 1967. Il peut arriver que des personnes arrivees tardivement en France n'ont pu respecter cette modalite de declaration de reconnaissance de la nationalite francaise ou du moins son delai. Certaines de ces personnes justifient de leur qualite de harki et sont titulaires d'un carnet individuel de harki concernant les operations militaires. Elles sont souvent titulaires de la carte du combattant emise par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre. Il lui demande si une extension du dispositif d'aide est alors possible.

Texte de la réponse

Les conditions d'application de l'allocation forfaitaire etablie par la loi du 16 juillet 1987 ont ete assouplies en 1989 afin de permettre aux anciens suppletifs reintegres dans la nationalite francaise avant le 10 janvier 1973 d'etre admis au benefice de cette mesure. En consequence, tous les anciens suppletifs ou assimiles qui ont percu l'allocation forfaitaire initiale au titre de cet assouplissement recevront l'allocation forfaitaire complementaire.

Données clés

Auteur : [M. Bonnecarrère Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17818

Rubrique : Rapatries

Ministère interrogé : rapatriés

Ministère attributaire : rapatriés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 août 1994, page 4344

Réponse publiée le : 19 septembre 1994, page 4687